

L'autodiscrimination, jackpot pour les intégristes

Michèle Vianès présidente de Regards de Femmes

Malgré la réduction significative de peine, Fanny Truchelut reste condamnée, en France, à de la prison avec sursis, au motif de « discrimination religieuse ».

Une des clientes de son gîte rural qui considère que la soumission à son dieu l'oblige à cacher ses cheveux a déposé plainte et a obtenu la condamnation de Fanny Truchelut par les tribunaux de la République.

Aujourd'hui, dans notre Etat de droit, des personnes pervertissent l'esprit des lois, en particulier les dispositions concernant les discriminations subies. Elles se prétendent discriminées si on leur demande d'ôter l'attribut religieux sexué porté volontairement dans les espaces publics et collectifs.

La voilée aurait le droit de porter un stigmat qui va la différencier. Se discriminant elle-même, elle a l'impudence de se plaindre d'être discriminée.

Celle qui refuse ce stigmat, rougi par le sang des femmes musulmanes violées, fouettées, lapidées, étranglées parce qu'elles ont refusé de le porter, n'aurait pas le droit de s'exprimer ! Où est la réciprocité dans le droit des individus ?

On se voile, puis si quelqu'un proteste contre ce symbole, on dépose plainte et on touche le jackpot.

C'est intéressant politiquement, l'objectif des prédicateurs islamistes, faire appliquer la charia dans les pays européens, est atteint. Dénoncer cet attribut archaïque de la domination patriarcale théocratique est sanctionné par un tribunal.

C'est intéressant financièrement, puisque des amendes, très lourdes par rapport aux revenus de la femme courageuse, permettent à la voilée d'arrondir grassement ses fins de mois.

On ne saurait tolérer n'importe quoi, au nom de traditions ou d'une distorsion dévergondée du droit. Ainsi, on a fini par interdire aussi bien le « bizutage » que le « lanciers de nains ».

Face aux machocrates, hommes et femmes, qui veulent enfermer les femmes dans un voile obscurantiste, les féministes, hommes et femmes, doivent exiger des parlementaires l'interdiction pure et simple des humiliations envers les femmes, y compris au nom de la religion.

Françoise Hostalier, députée du Nord, a adressé à tous les député-e-s, une proposition de loi destinée à élargir, comme la loi du 15 mars 2004, la loi de séparation de 1905, loi de concorde et d'apaisement.

Cette proposition de loi vise « à interdire le port de signes ou de vêtements manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique à toute personne investie de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou y participant concurremment ».

Les demandes dérogatoires, les tenues provocatrices proclamant ostensiblement le refus de respecter les principes républicains de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes se multiplient. La loi doit permettre de condamner ce trouble majeur à l'ordre public.